

Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales
Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales
Band: 55 (1997)
Heft: 4

Artikel: Maastricht et les finances publiques
Autor: Schwartz Jean-Jacques
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-140644>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

MAASTRICHT ET LES FINANCES PUBLIQUES

Jean-Jacques SCHWARTZ
Ecole des Hautes Etudes Commerciales
Université de Lausanne

1. Les déficits publics

Nous savons qu'aujourd'hui tous les Etats industrialisés accusent des déficits de leurs finances publiques. Ces déficits sont en partie le résultat de la mauvaise situation conjoncturelle. Mais en partie, il y a aussi d'autres raisons, dites «structurelles», par opposition aux raisons «conjoncturelles». Parmi ces raisons structurelles, on énumère, avec des pondérations différentes selon le pays concerné :

- une trop grande activité de l'Etat (l'Etat assume des tâches pour lesquelles il n'a pas les ressources) ;
- mauvaise gestion ;
- croissance démographique/vieillessement de la population ;
- etc.

Quel que soit exactement la partie «conjoncturelle» et la partie «structurelle», il existe aujourd'hui un désir - politique - très fort de rééquilibrer les comptes, au moins de la partie «structurelle». Si certains Etats se limitent à éliminer le déficit «structurel», c'est en se disant que le déficit «conjoncturel» disparaîtra automatiquement dès que la situation conjoncturelle se normalisera.

Il est clair qu'une politique de rééquilibrage des finances publiques ne peut pas se faire sans certains sacrifices imposés. Que le rééquilibrage se fasse par la diminution ou la suppression de subsides, par réduction du nombre ou des rémunérations des fonctionnaires, par réduction des commandes auprès d'entreprises, ou, de l'autre côté du budget, par l'augmentation de la fiscalité ou d'autres prélève-

ments obligatoires tels que les cotisations à des assurances, il y aura toujours des personnes qui devront consentir (ou qui subiront sans y consentir) à des sacrifices. Dans ces conditions, les décideurs chercheront - évidemment - à justifier par tous les moyens les mesures qui seront tout sauf populaires. Un des arguments avancés est la nécessité de remplir les «critères de Maastricht». Ce qui étonne est que cet argument est avancé même par des pays dont il est d'ores et déjà sûr qu'ils ne participeront pas à la monnaie commune.

Ainsi la Suisse (à tous les niveaux étatiques) veut-elle aussi respecter les «critères de Maastricht». Et, ce ne serait pas la Suisse, non seulement elle veut les respecter, mais elle veut les respecter « mieux que les autres ».

C'est une particularité bien helvétique de vouloir toujours et partout faire mieux que les autres. Pour la Suisse, avoir des performances correspondant à la moyenne relève déjà de l'échec.

Mais pourquoi la Suisse ne ferait-elle pas « mieux que les autres » dans des domaines plus importants que les critères de Maastricht? Dans le domaine du chômage par exemple? Ou celui de la croissance économique?

Mais n'en restons pas aux affirmations. Penchons-nous sur ces «critères de Maastricht» pour voir dans quelle mesure ils peuvent servir de justification à une politique qui vise à éliminer ou diminuer les déficits publics à tout prix.

2. Les critères de Maastricht

L'article 109J du Traité de Maastricht parle de critères de **convergence** en vue de la création de la monnaie unique européenne. Il énumère ces critères de la manière suivante:

Article 109J du Traité de Maastricht :

Les rapports examinent également si un degré élevé de convergence durable a été réalisé, en analysant dans quelle mesure chaque Etat membre a satisfait aux critères suivants:

- la réalisation d'un degré élevé de stabilité des prix; ceci ressortira d'un taux d'inflation proche de celui des trois Etats membres, au plus, pré-

sentant les meilleurs résultats en matière de stabilité des prix;

- le caractère soutenable de la situation des finances publiques; ceci ressortira d'une situation budgétaire qui n'accuse pas de déficit public excessif au sens de l'article 104C paragraphe 6;
- le respect des marges normales de fluctuation prévues par le mécanisme de change du Système monétaire européen pendant deux ans au moins, sans dévaluation de la monnaie par rapport à celle d'un autre Etat membre;
- le caractère durable de la convergence atteinte par l'Etat membre et de sa participation au mécanisme de change du Système monétaire européen, qui se reflète dans les niveaux des taux d'intérêt à long terme.

Les quatre critères sont précisés dans un protocole annexé au présent traité.

Le protocole prévu à l'article 109J (Protocole sur les critères de convergence visés à l'article 109J du traité instituant la communauté européenne) fixe de manière chiffrée trois des quatre critères. Pour le quatrième critère («finances publiques») il renvoie, via l'article 104C, deuxième paragraphe, à un protocole particulier (Protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs).

Les indications de ces protocoles sont les suivantes:

- **Stabilité des prix:** Tous les Etats membres remplissent le critère lorsque leur inflation ne dépasse pas de plus de 1,5% celle des trois Etats membres qui affichent les meilleurs résultats. (Article 1 dudit protocole).
- **Taux de change:** Tous les Etats membres remplissent le critère si leur monnaie n'a pas subi de dévaluation au sein du SME. (Article 3 dudit protocole).
- **Intérêts nominaux à long terme:** Tous les Etats membres remplissent le critère si leurs taux d'intérêt à long terme ne dépassent pas de plus de 2% la moyenne de ceux des trois Etats membres qui affichent les meilleurs résultats en matière d'inflation. (Article 4 dudit protocole).
- **Finances publiques:** Tous les Etat membres remplissent le critère si leur

déficit public prévu (!) ou effectif ne dépasse par 3% de leur Produit intérieur brut (PIB) et que l'endettement du secteur public ne dépasse pas 60% de leur PIB.

3. Critères de convergence et critères de performance

On constate que les trois premiers critères n'exigent pas des Etats membres une performance absolue, mais une performance relative, mesurée par rapport aux autres Etats. L'important n'est pas que les pays fassent «bien» (quoi que cela veuille dire), mais que les Etats fassent la même chose.

Critère inflation:

Ainsi, si les trois meilleurs Etats membres en matière d'inflation accusaient en moyenne 25% d'inflation, tous les Etats qui ne feraient pas plus de 26,5% d'inflation rempliraient le critère. On voit donc clairement qu'il ne s'agit pas d'un critère absolu (tout le monde doit faire bien) mais d'un critère relatif (tout le monde doit faire - à peu près - la même chose). Bien sûr que l'article 109J semble exiger que tout le monde fasse «bien» quand il parle d'un «degré élevé de stabilité des prix». Mais il n'en reste pas moins que le protocole correspondant stipule une convergence et non un certain degré de stabilité.

Critère taux de change:

De même, si le SME est composé exclusivement de monnaies fortes ou faibles (par rapport par exemple au \$US) les taux de change entre monnaies européennes ne changent pas. Là aussi, il s'agit donc d'un critère relatif. Le critère n'exige pas que les monnaies européennes soient fortes ou faibles, mais semblables entre les Etats membres. Ceci se manifesterait par l'absence de modifications des taux de change entre pays européens.

Critère intérêt à long terme:

Finalement, si les taux d'intérêt à long terme sont en moyenne, dans les trois meilleurs Etats membres, de 15%, tous les Etats dont les taux d'intérêt ne dépassent pas 17% remplissent le critère de convergence. Encore une fois, le Traité

n'exige pas des taux bas, mais des taux semblables. Le Traité parle d'ailleurs de «caractère durable» de la convergence et de la participation au SME, sans exiger un niveau précis ou maximal des taux d'intérêt à long terme.

Critère finances publiques:

C'est uniquement pour les finances publiques que le traité de Maastricht exige que les Etats membres remplissent des critères qui ne dépendent pas des autres Etats membres. Les 3% et les 60% sont des barrières absolues, qui doivent être respectées par chaque Etat membre, quoi que fassent les autres Etats. Ce qu'il faut particulièrement relever est le fait qu'aucune prescription du Traité n'exige que les finances publiques soient semblables. En effet, il est parfaitement compatible avec le Traité qu'un Etat ait, par exemple, un déficit de 0,5% du PIB, alors qu'un autre aurait 3% du PIB, donc un déficit six fois supérieur. Une telle situation serait parfaitement compatible avec le Traité. De même, il est parfaitement compatible avec le Traité qu'un pays ait une dette publique de 5% de son PIB, alors qu'un autre aurait 60% du PIB, donc une dette publique douze fois supérieure.

Dans les trois premiers cas, on vise en quelque sorte la dispersion des valeurs en espérant la minimiser, quelle que soit la moyenne résultante. Les Etats remplissent donc les critères à condition d'être proches les uns des autres. D'où d'ailleurs le terme de **convergence**. Dans le quatrième cas par contre (finances publiques), le Traité fixe une barrière, sans exiger que la dispersion n'excède pas une certaine valeur. Nous parlerions dans ce cas plutôt de critère de **performance**.

L'idée des critères de convergence est assez compréhensible. Si nous nous permettons une métaphore, il s'agirait de vider le lac de retenue avant de dynamiter le barrage. C'est une attitude assez intelligente. En ce qui concerne le critère de performance, le but recherché est moins évident - voire pas évident du tout.

La configuration conjoncturelle veut que, par hasard, aujourd'hui les moyennes concernant l'inflation et les taux d'intérêt vers lesquelles convergent les Etats sont relativement bonnes.

- Pour des raisons essentiellement conjoncturelles, l'inflation est relativement basse dans les pays européens. Mais, nous le répétons, le critère serait

aussi respecté si les Etats convergeaient vers une moyenne plus élevée.

- Pour des raisons conjoncturelles toujours, les taux d'intérêt à long terme sont bas, mais là aussi, le critère serait respecté même si les Etats convergeaient vers une valeur plus élevée.

En ce qui concerne les taux de change, il est difficile de se prononcer. En effet, ainsi que nous l'avons montré, l'essentiel n'est pas que les monnaies européennes soient «bonnes», mais qu'elles évoluent de manière semblable, ce qui se manifeste bien sûr par la stabilité des taux de change. Pour pouvoir dire que les monnaies européennes sont «bonnes» ou «mauvaises», il faudrait une aune à laquelle pouvoir les mesurer. En absence d'une telle aune (le \$US ne peut à peine représenter une mesure pour dire si les monnaies européennes sont «bonnes» ou «mauvaises») on constate simplement que le Traité de Maastricht exige que les monnaies européennes soient semblables, mais pas qu'elles soient «bonnes».

4. La dette publique - pourquoi 60 % ?

4.1. La dette publique - un fait historique

La dette publique est avant tout le résultat de ce qui s'est fait dans le passé. Si le traité de Maastricht (signé en février 1992) a été préparé en 1990 et 1991, il est clair qu'à ce moment déjà les dettes publiques étaient très différentes d'un pays à l'autre. Même avec une situation budgétaire semblable, un recours plus ou moins prononcé à la création monétaire ou aux marchés financiers, par exemple, pouvait conduire à des dettes publiques très différentes. Il est dès lors étonnant que les protagonistes de Maastricht aient fixé une limite dont ils savaient pertinemment que certains l'avaient déjà largement dépassée, alors que d'autres en étaient encore bien loin. Et qu'ils savaient par conséquent que pour les premiers, le respect de cette limite serait très problématique, alors que pour les autres elle n'impliquerait aucun changement de politique.

4.2. Raisons de l'endettement

En plus, il n'est pas du tout indifférent pourquoi un Etat s'est endetté. Il est parfaitement pensable qu'un Etat ait contracté une dette publique pour couvrir ses dépenses courantes. Mais il est tout aussi pensable qu'un Etat se soit endetté pour

acquérir, par exemple, des terrains à bâtir, donc ce que nous appellerions des éléments de l'actif financier. Pourquoi, au vu de cette différence d'importance, ne pas se référer à la position nette (différence entre actif et passif), mais simplement à la dette brute¹ (passif) ?

Un des éléments constitutifs de l'endettement actuel est l'attitude que les autorités ont eue envers les problèmes conjoncturels de ces dernières années. Un Etat qui aurait, en ignorance des effets conjoncturels négatifs, simplement orienté toute sa politique vers une «amélioration» de la situation des finances publiques et donc vers un endettement ralenti ou même vers une désendettement, se trouverait aujourd'hui éventuellement dans une situation de respect du critère des 60%, alors qu'un Etat qui aurait tenu compte de l'effet conjoncturel négatif qu'aurait eu une politique de restrictions budgétaires dépasserait aujourd'hui la limite posée par le Traité. Mais, toute chose étant égale par ailleurs, un Etat qui aurait tenu compte des problèmes conjoncturels aurait - du moins c'est à espérer - une situation économique générale meilleure. Pourquoi alors ne tenir compte - aveuglément - que de l'endettement, et pas de ce que cela pouvait avoir de positif ?

4.3. *Transparence*

Il est important de prévoir des critères transparents. En effet, la transparence est une exigence tout à fait primordiale pour un critère dont dépend une décision aussi importante que la participation à une monnaie unique. Or nous constatons que le critère «endettement public» se heurte à des difficultés importantes quant à sa définition. Bien sûr que les autorités ont essayé de préciser la définition, en recourant aux définitions du système européen des comptes économiques intégrés (dans le *protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs*)², mais ce souci de précision est bien la preuve que ce critère n'est pas aussi simple que les critères «inflation», «taux d'intérêt à long terme» ou encore, *a fortiori*, le critère «taux de change». Au vu de ces difficultés de définition, il est possible, intentionnellement ou non, d'accuser une dette publique plus ou moins élevée pour un comportement budgétaire strictement identique. Par exemple, à travers la privatisation, il est possible de transformer ce qui est dans un pays considéré comme faisant partie de la dette publique en un capital-actions, détenu par des privés et ne faisant donc pas partie de la dette publique. Dans certains cas, il pourrait s'agir carrément d'opérations de «camouflage». Ces opérations de «ca-

mouflage» possibles montrent la difficulté qui réside dans la définition précise de ce que l'on entend par la dette publique.

4.4. *Aucune nécessité de convergence*

Pour créer l'Union monétaire, il n'est pas nécessaire que chaque pays ait à peu près la même dette publique. Le seul problème qui pourrait se poser surgira au moment où toute dette publique devra peu à peu être convertie en une dette libellée dans la monnaie unique. Mais cette conversion pourra, le cas échéant, poser un problème même à un pays qui respecterait la limite des 60%.

Il est d'ailleurs révélateur que le Traité n'exige pas la convergence - c'est-à-dire une dispersion limitée autour d'une moyenne non fixée à l'avance -, mais uniquement le respect d'une limite.

Nous ne voulons pas ériger en exemple la Suisse, mais nous savons que le Franc Suisse n'est en rien préférentiel par le fait que les cantons ont des dettes publiques très différentes, allant de 5 à plus de 40% du revenu cantonal (Chiffres 1995). Pourquoi les pays européens n'auraient-ils pas également des dettes publiques différentes?

5. Endettement courant - pourquoi 3% ?

5.1. *Remarques générales*

L'endettement courant de l'Etat ne doit pas être considéré comme celui d'un ménage qui dépense plus qu'il ne gagne, mais plutôt - si vraiment il faut une analogie - comme le financement d'une entreprise. Jamais le financement autre que par des recettes courantes de la dépense d'une entreprise n'est considéré comme un mal en soi. Le fait qu'une entreprise s'endette est considéré comme la chose la plus naturelle, même si ce financement ne sert pas à acquérir des actifs (par exemple machines), mais à financer des dépenses courantes (par exemple une campagne de publicité). De même, il serait faux de considérer *a priori* et par analogie que l'endettement de l'Etat est nécessairement un mal. En plus, dans ce cas, toute analogie est dangereuse, car elle peut conduire à des conclusions totalement fausses. Comparaison n'est pas raison! Le secteur public, l'Etat, n'est ni un ménage ni une entreprise, mais quelque chose de différent, et ses modalités de financement

doivent être vues comme telles, et pas par (fausse) analogie avec un ménage ou une entreprise.

Qu'est-ce qui distingue l'Etat de tous les autres agents ?

Deux choses sont importantes dans notre contexte:

Premièrement, l'Etat, le gouvernement, est responsable de l'économie dans son ensemble. Contrairement à une entreprise qui n'est responsable que d'elle-même, et dont les préoccupations se terminent par conséquent dès que les conséquences de son comportement touchent d'autres (fournisseurs, clients, travailleurs etc.), l'Etat est responsable de l'ensemble de la société (et donc de l'économie) et ne peut pas ne pas tenir compte des effets que peut avoir son comportement sur d'autres agents.

Le respect de la situation conjoncturelle est la conséquence la plus visible de cette responsabilité globale.

Deuxièmement, l'Etat dispose - comme seul agent - de la souveraineté. Il a donc la possibilité d'exercer des contraintes sur les individus, contraintes dont la manifestation la plus sensible est la fiscalité. Cette souveraineté dégage l'Etat des contraintes de marché auxquelles sont exposés tous les autres agents.

Conscient de ces deux différences importantes, l'Etat ne peut pas établir un budget sans en évaluer les conséquences conjoncturelles ³⁾. Et c'est là précisément que Maastricht met les Etats dans un dilemme.

5.2. Aspects conjoncturels du déficit public

Il est certain qu'aujourd'hui une partie des déficits publics sont de nature conjoncturelle. Les affaires allant moins bien, les recettes fiscales s'en ressentent. La mauvaise conjoncture exige certaines dépenses supplémentaires, notamment dans le domaine de l'aide aux chômeurs. Bien sûr que dans les différents pays l'influence est différente, passe par des canaux différents, est attribuable à des phénomènes différents. Mais il y a un dénominateur commun: la situation conjoncturelle mauvaise a tendance à aggraver plutôt qu'à améliorer les finances publiques.

La discussion autour de la question de savoir quelle est la partie du déficit

attribuable à la conjoncture (la partie conjoncturelle du déficit) et quelle est la partie due au fait que les autorités veulent faire plus que ce que permettent les moyens (partie structurelle du déficit), est une discussion intéressante, mais qui ne mène à aucune solution et qui fera plutôt retarder les solutions.⁴⁾

5.3. Influence de la situation conjoncturelle sur la gestion des finances publiques

Contrairement à ce que croient certains, ce n'est pas le solde (excédentaire ou déficitaire) des comptes publics qui influence la conjoncture, mais les modifications des dépenses et des recettes.

(Nous précisons ici, même s'il s'agit d'une répétition, que le terme deficit spending a été créé à un moment où l'équilibre budgétaire était la norme. Si, à partir d'un budget équilibré, on augmente les dépenses et/ou diminue les recettes, il est clair que l'on provoque un déficit - d'où le terme de deficit spending.)

Dans la situation conjoncturelle mauvaise qui est actuellement, depuis plusieurs années, celle des pays européens, les Etats devraient, en principe, se conformer à la situation.

Ceci peut consister en une absence de réaction à la situation conjoncturelle. Cette absence de réaction exigerait que les Etats, au moins, ne diminuent pas les dépenses et n'augmentent pas les recettes, et acceptent que le déficit se creuse momentanément, pour des raisons conjoncturelles.

Les Etats pourraient bien sûr aller plus loin, faire de la politique conjoncturelle active, auquel cas il faudrait carrément augmenter les dépenses et/ou baisser les impôts.

Or, l'une comme l'autre de ces variantes sont diametralement opposées au rééquilibrage, voire simplement à l'amélioration des finances publiques.

D'où le dilemme: Soit on essaye de respecter les limites postulées par le Traité de Maastricht (3% du PIB), ce qui conduit à une politique qui renforce les problèmes conjoncturels, soit on suit une politique conforme à la situation conjoncturelle, mais alors on ne rejoint pas les critères du Traité, ou on s'en éloigne même.

5.4. *La limite du Traité de Maastricht et la situation conjoncturelle*

Ces considérations nous mènent à la réflexion suivante:

Le Traité de Maastricht, signé le 7 février 1992, a certainement été préparé au courant des années 1990/1, si ce n'est avant. La préparation du texte a donc selon toute vraisemblance eu lieu à un moment où l'on ne prévoyait pas qu'en 1997, les difficultés conjoncturelles seraient ce qu'elles sont. On peut admettre, sans grand risque de se tromper, que si les rédacteurs du Traité de Maastricht avaient prévu que les problèmes conjoncturels persisteraient comme ils l'ont fait, ils auraient

- soit complètement renoncé à poser cette limite, soit
- posé une limite plus élevée, soit encore
- posé une limite à la partie structurelle seulement du déficit.

Première variante : Pas de limite

Si aucune limite n'avait été posée, il est peu probable que les Etats européens auraient aujourd'hui des déficits beaucoup plus grands que cela n'est le cas. En effet, il y a des raisons nationales qui empêchent un endettement ou des déficits démesurés.

Mais, ce qui est plus important, tous les Etats sont parfaitement conscients du fait que le déficit courant sera exposé à une contrainte supplémentaire dès que l'Etat n'aura plus la souveraineté monétaire, souveraineté monétaire qui aura passé à la Banque Centrale Européenne. En effet, le recours à la politique monétaire deviendra impossible, tout déficit devra être financé sur les marchés des capitaux, et en monnaie commune. (Comme les cantons suisses qui ne peuvent qu'emprunter des francs suisses, francs suisses qu'ils ne peuvent pas créer eux-mêmes.)

Deuxième variante: Limite plus élevée

Une limite plus élevée poserait soit les mêmes problèmes qu'actuellement, si elle n'était que très peu supérieure à la limite actuelle, soit elle serait assimilable à l'absence de limite, cas qui a été discuté.

Troisième variante: Limitation de la partie structurelle du déficit

Dans ce cas, il y aurait nécessité de définir exactement la partie conjoncturelle et la partie structurelle du déficit des collectivités publiques. La partie dite «structurelle» serait dans ce cas soumise à une limitation du même type que la limitation actuelle, alors que la partie du déficit due à la conjoncture, la partie «conjoncturelle» ne serait pas limitée. La difficulté majeure d'une telle solution serait bien sûr la nécessité de distinguer clairement entre les deux parties.

6. Conclusions

Il serait tout à fait raisonnable aujourd'hui de considérer la limite des 3% pour le déficit total comme trop restrictive. Plutôt que de procéder à des contorsions comptables - contorsions de toute façon suspectes - et plutôt que de nuire encore plus à la conjoncture pour respecter les limites, il serait le moment de comprendre que les limitations du Traité de Maastricht concernant les finances publiques ne sont pas nécessaires. En plus, elles ont été formulées à un moment où l'on ne prévoyait nullement l'évolution défavorable actuelle des économies européennes.

Par rapport au but recherché, une suppression des limites concernant les finances publiques ne tirerait pas à conséquence. Donc les pays européens auraient tout intérêt à revoir la nécessité des critères qui concernent les finances publiques.

Mais dans les cas de la Suisse, une politique davantage axée sur la situation conjoncturelle ne nécessiterait aucune révision du Traité. La Suisse pourrait faire une politique indépendante - comme elle le fait volontiers dans d'autres domaines - plutôt que de se soumettre à des contraintes auxquelles d'autres échapperaient volontiers. En se soumettant à ces contraintes, la Suisse se met volontairement dans le dilemme dont nous parlions plus haut. Est-ce vraiment de la bonne politique économique ?

Notes :

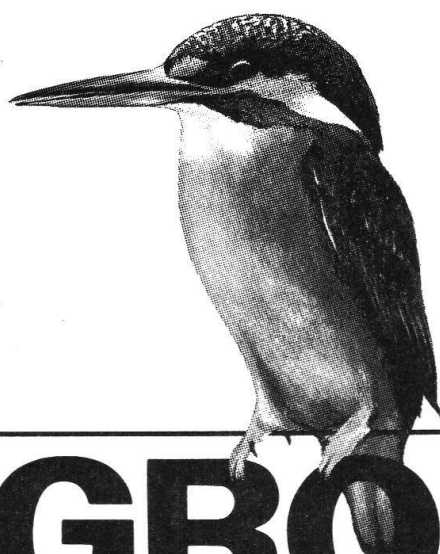
¹ Protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs, art. 2, quatrième tiret

² Protocole cité

³ L'article 31^{quinquies} de la Constitution fédérale de la Confédération suisse stipule expressément, à son alinéa

3, que «La Confédération, les cantons et les communes établissent leurs budgets compte tenu des impératifs de la situation conjoncturelle.»

- 4 (Il faudrait d'ailleurs avoir la même discussion en haute conjoncture, la question posée étant, le cas échéant, différente: Si les comptes sont excédentaires - dans ce cas, la conjoncture mènerait à un excédent - la question serait de savoir quel serait le déficit s'il n'y avait pas la haute conjoncture qui aide, et quel est, par conséquent, l'excédent conjoncturel et quel est le déficit structurel). On peut même imaginer deux excédents (un conjoncturel et un structurel) qui s'ajoutent. La question serait alors de savoir la décomposition de l'excédent total en une partie conjoncturelle et une partie structurelle. Dans la situation actuelle, ça fait rêver....)



MIGROS

Écoutons la nature

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE MIGROS VAUD, 1024 ECUBLENS